



N° de résolution
ou annotation

Règlement du conseil municipal Ville de Neuville

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PORTNEUF
VILLE DE NEUVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 21.25

Règlement afin de fixer le taux des taxes sur la valeur foncière, sur le frontage et les compensations et tarifs pour l'année 2019 ainsi que les modalités de paiement

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par madame Denise Thibault, conseillère au siège numéro 4, à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 17 décembre 2018, et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal de la Ville de Neuville ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 TAXES FONCIÈRES

QUE les taxes foncières suivantes soient imposées et prélevées pour l'année 2019, et ce, par 100 \$ de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation :

Une taxe foncière générale de	0.59 \$
Une taxe foncière aqueduc et égout de	0.0068 \$
Une taxe foncière aqueduc mise aux normes de	0.00066 \$
Une taxe foncière aqueduc et égout sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions érigées, assujetti aux règlements nos 38, 38.1 et 38.2 de	0.0179 \$

ARTICLE 2 TAXES SUR LE FRONTAGE

Qu'une taxe de pavage sur le frontage soit imposée et prélevée pour l'année 2019 sur tout terrain, lot ou partie de lot tel que porté au rôle d'évaluation et assujetti aux règlements suivants :

Règlement no 61 :	3.50 \$ le mètre linéaire
Règlement no 62 :	4.75 \$ le mètre linéaire



N° de résolution
ou annotation

Règlement du conseil municipal Ville de Neuville

ARTICLE 3 COMPENSATIONS

Qu'une compensation annuelle soit imposée et prélevée pour l'année 2019 à tous les usagers des services énumérés ci-dessous selon les tableaux suivants :

Matières résiduelles :

a)	pour tout logement (incluant les chalets)	145.00 \$
b)	pour toute résidence bi générationnelle	223.00 \$
c)	pour toute unité de commerce (tel que décrit à l'annexe « A »)	298.00 \$

Service de vidange périodique des fosses septiques :

Pour une fosse septique de 3,9 m ³ et moins	65.00 \$
--	----------

Service d'aqueduc municipal :

a)	logis annuel	125.00 \$
b)	commerce	352.00 \$
c)	fourniture d'eau seulement	82.00 \$
d)	autres catégories (tel qu'énuméré à l'annexe « B »)	

Service d'égout municipal :

a)	logis annuel	117.00 \$
b)	commerce	206.00 \$

Service d'égout pour le secteur ouest de Place des Illets

c)	logis annuel	345.00 \$
----	--------------	-----------

Qu'une compensation annuelle soit imposée et prélevée pour l'année 2019 à chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé dans le secteur énuméré ci-dessous et assujéti au règlement suivant :

Règlements nos 65 et 65.1 : chemin du Lac	395.00 \$
---	-----------

Que suite à un prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout effectué par des promoteurs dans le secteur assujéti aux règlements nos 38 et 38.2, une compensation annuelle soit imposée et prélevée pour l'année 2019 à tous les usagers desservis par lesdits prolongements :

a)	aqueduc	68.00 \$
b)	égout	93.00 \$

Que suite à un prolongement du réseau d'aqueduc effectué par des promoteurs dans le secteur assujéti aux règlements nos 50 et 50.1, une compensation annuelle soit imposée et prélevée pour l'année 2019 à tous les usagers desservis par lesdits prolongements :

a)	aqueduc	120.00 \$
----	---------	-----------



N° de résolution
ou annotation

Règlement du conseil municipal Ville de Neuville

Afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts des emprunts décrétés par les règlements énumérés ci-dessous, il est prévu un tarif de compensation, sur la base de chaque unité en fonction des articles mentionnés. Aux fins de l'exercice financier 2019, les valeurs d'une unité sont établies à :

Article 13 des règlements nos 38, 38.1 et 38.2 :	
Pour les services d'aqueduc et d'égout	333.00 \$
Pour le service d'égout seulement	193.00 \$
Pour le service d'aqueduc seulement	140.00 \$
Article 7 du règlement no 50 et l'article 10 du règlement no 50.1	254.00 \$
Article 8 du règlement no 51 et l'article 11 du règlement no 51.1	14.75 \$
Article 7 du règlement no 59	130.00 \$
Article 7 du règlement no 60	148.00 \$

Qu'une compensation annuelle soit imposée et prélevée pour l'année 2019 à tous les usagers desservis par le réseau d'aqueduc de la Ville de Donnacona selon le tableau suivant :

a) résidence	546.00 \$
b) ferme	546.00 \$

ARTICLE 4 IMMEUBLES APPARTENANT À DES ORGANISMES INTERMUNICIPAUX

Qu'une compensation pour les taxes foncières et services municipaux soit imposée sur certains immeubles en vertu, plus particulièrement, de l'article 204 paragraphe 5 et de l'article 205.1 paragraphe 3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, à savoir :

Les immeubles appartenant à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

Qu'en vertu des dispositions prévues ci-dessus, une compensation soit imposée équivalente au taux de taxes en vigueur applicable sur l'évaluation municipale.

ARTICLE 5 PAIEMENT DU COMPTE DE TAXES

Que conformément à l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le compte de taxes 2019, supérieur à 300 \$, soit payable en quatre (4) versements selon les dates suivantes :

1 ^{er} versement :	1 ^{er} mars
2 ^e versement :	1 ^{er} mai
3 ^e versement :	1 ^{er} août
4 ^e versement :	1 ^{er} octobre

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.



N° de résolution
ou annotation

Règlement du conseil municipal Ville de Neuville

ARTICLE 6

PAIEMENT REFUSÉ

Que conformément à l'article 478.1 de la *Loi sur les cités et villes*, lorsqu'un chèque ou un autre ordre de paiement est remis à la municipalité et que le paiement en est refusé par le tiré, des frais d'administration au montant de 20 \$ seront réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À NEUVILLE, ce 14^e jour du mois de janvier 2019.

Bernard Gaudreau
Maire

Manon Jobin
Directrice générale et greffière par intérim



N° de résolution
ou annotation

Règlement du conseil municipal Ville de Neuville

ANNEXE « A » LISTE DES CATÉGORIES DE COMMERCES 2017

Numéro de catégorie	Description	Nombre d'unité
1	Atelier de confection et réparation	1 unité
2	Autres	1 unité
3	Bar	2 unités
4	Bureau et/ou commerce d'affaires à domicile	$\frac{1}{3}$ d'unité
5	Cabane à sucre commercial 201 places et plus	$\frac{1}{4}$ d'unité/mois d'exploitation
5.1	Cabane à sucre commercial 0 à 100 places	$\frac{1}{12}$ d'unité/mois d'exploitation
5.2	Cabane à sucre commercial 101 à 200 places	$\frac{1}{6}$ d'unité/mois d'exploitation
6	Camping (unité 25 à 50)	2 unités
7	Camping (unité 50 à 75)	3 unités
8	Centre jardin	2 unités
9	Commerce aménagement paysager	1 unité
10	Commerce vente au détail	1 unité
11	Compagnie transport et/ou excavation	1 unité
12	Couette et café	1 unité
13	Entrepreneur général	3 unités
14	Ferme exploitant maraîcher et/ou élevage	$\frac{2}{3}$ d'unité
15	Ferme exploitant production laitière	1 unité
16	Ferme exploitant maraîcher et production laitière	$1\frac{2}{3}$ d'unités
17	Garage mécanique générale	2 unités
18	Garage-peinture-débosselage	3 unités
19	Garage-peinture-débosselage-remorquage	4 unités
20	Gaz bar – dépanneur	2 unités
21	Hôtels, motels	3 unités
22	Immeuble commercial	1 unité/commerce
23	Industrie manufacturière intermédiaire	2 unités
24	Industrie manufacturière légère	1 unité
25	Industrie manufacturière lourde	3 unités
26	Institution financière	2 unités
27	Kiosque saisonnier	$\frac{1}{2}$ d'unité
28	Marché d'alimentation	4 unités
29	Quincaillerie	2 unités
30	Restaurant – traiteur	2 unités
31	Restaurant – auberge	3 unités
32	Casse-croûte	2 unités
33	Salon funéraire	1 unité
34	Salon de coiffure et d'esthétique	1 unité



N° de résolution
ou annotation

Règlement du conseil municipal Ville de Neuville

ANNEXE « B »

Numéro de catégorie	Description	Nombre d'unité
1	production laitière	352.00 \$
2	culture maraîchère	137.00 \$
3	serre	533.50 \$
4	piscine creusée	40.00 \$
5	piscine hors terre	30.00 \$
6	piscine gonflable	10.00 \$
7	camping	533.50 \$
8	emplacement de camping	20.00 \$
9	motel	47.00 \$
10	bureau de poste	479.50 \$
11	652 rue des Érables	401.75 \$
12	Commission scolaire	948.00 \$
13	Compteur d'eau, tarif de base (2,00 \$/1 000 gallons, minimum 250,00 \$)	318.50 \$